



DELIBERATION n° Del.2024-X-163
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2024

Commune de

Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 31 Octobre 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 28
- représentés : 3
- absents ou excusés : 2
- votants : 31

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en

Préfecture le
15 NOV. 2024

De la publication le

18 NOV. 2024

PRESENTS : Jacques DALEX, *Maire*,
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Liliane THORENS, Michèle TARDIVET-MERCIER, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Sophie FERNANDEZ, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

ABSENTS REPRESENTES PAR POUVOIR :

Mohammed FAYEK a donné procuration à Christine DUMONT-THIOLLIERE
Julien PORTIER a donné procuration à Florence GONZALES
Anne-Marie BERNARD a donné procuration à Olivier TISSOT-DUPONT

ABSENTS : Agnès BALLIEU, François HUSAK (arrivé à 19h18)

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Dissolution du Budget annexe de la Section de Frontenex

Rapporteur : Madame Martine BRASSOUD, Adjointe au Maire.

La section de Frontenex n'a pas été renouvelée en 2020 et la commission syndicale n'a pas été continuée.

Aussi, depuis plusieurs années ce budget annexe n'enregistre aucun mouvement ou opération budgétaire et comptable. Il est donc proposé de clôturer ce budget annexe.

Il convient d'approuver la dissolution du budget annexe de la section de Frontenex au 31 Décembre 2024.

Il convient d'autoriser la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget annexe de la section Frontenex et de les intégrer dans le Budget principal de la ville.

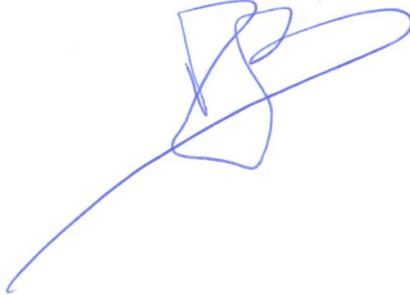
Vu l'avis favorable de la commission finances du 4 Novembre 2024

Ceci exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

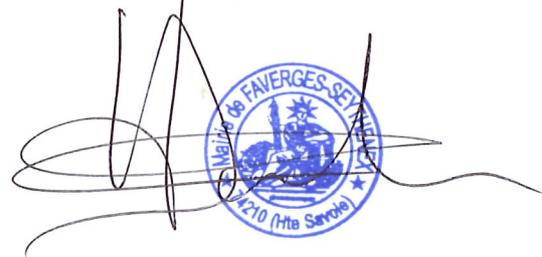
- ✚ **CLOTURE** le budget annexe de la section de Frontenex au 31 Décembre 2024,
- ✚ **PRONONCE** la dissolution du Budget annexe de la section de Frontenex au 31 Décembre 2024,
- ✚ **AUTORISE** la reprise de : actifs, passifs, inventaires, restes à recouvrer, restes à payer, emprunts le cas échéant et les résultats au 31 Décembre 2024 et de les intégrer au budget principal de la commune,
- ✚ **AUTORISE** le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.